

ASSOCIATION MADE IN JURA

Dès 2003, Made in Jura s'est développé sous la forme d'une marque et a donné lieu à des événements (salons, expositions, rencontres...) ainsi qu'à diverses actions de communication et publications d'ouvrages.

Depuis 2016, la partie économique du concept est portée par une association d'entrepreneurs ; son volet populaire (sport, culture, tourisme, relations avec la population...) demeure quant à lui une compétence du Département.

Dans son ambition de promotion, l'association propose à ses adhérents l'utilisation exclusive du logo d'identification mais aussi leur mise en réseau dans le cadre d'événements et espaces dédiés, et la valorisation sur les supports de référencement et de communication.

























PAGE 2

POUROUOI UNE MARQUE 2

Made in Jura a vocation à porter l'image d'un territoire attractif au-delà de ses frontières géographiques afin :

- de renforcer la notoriété et l'attractivité du territoire.
- de fédérer sous une même bannière les entrepreneurs du territoire.
- de contribuer, à travers son ancrage territorial, à la valorisation de l'image de margue des produits reconnus.
- · d'être un acteur volontariste qui répond à la demande croissante des usagers pour des produits ou services authentiques, à la tracabilité éprouvée et porteurs d'une identité.

POUROUOI ADHÉRER 2

La démarche est portée par une association de chefs d'entreprises en collaboration étroite avec les acteurs économiques du territoire : structures d'accompagnement à la création-reprisetransmission d'entreprises, unions professionnelles, consulaires, intercommunalités...

Les entreprises sont les premières à bénéficier des retombées directes et indirectes de la démarche

S'associer à Made in Jura, c'est :

- donner une plus grande lisibilité au territoire ;
- devenir un acteur engagé en faveur de l'attractivité du territoire ;
- intensifier la valorisation des entreprises, de leur savoir-faire, de leurs produits et/ou de leurs services:
- développer des réseaux :
- porter les valeurs propres à l'identité jurassienne ;
- être représenté auprès des instances professionnelles, des collectivités, des consulaires...;
- bénéficier d'actions de promotion : annuaire des entreprises, événements de type rencontres, salons, speed-meeting, kit de communication, valorisation sur divers supports (réseaux sociaux, site internet, newsletter...) et dans la presse.

POUR OUI?

Pour les entreprises et associations

Made in Jura s'adresse à toutes les entreprises et associations dont le siège social ou un établissement se trouve dans le Jura et qui œuvrent pour le développement du territoire, sans distinction de taille, à condition qu'elles s'engagent dans le respect et le rayonnement des valeurs Made in Jura

Pour les usagers

L'affirmation de l'identité comme élément constitutif d'une marque ou d'une démarche correspond à une attente forte du grand public. Le rattachement à un territoire défini, porteur de sens et de valeurs, adossé à d'autres critères comme la traçabilité et les bonnes pratiques, contribue à l'attractivité des margues et des produits.

Made in Jura a pour ambition d'être un signe de valorisation économique.

FONDEMENTS MADE IN JURA

Les valeurs Made in Jura

CRÉATIVITÉ QUALITÉ FIABILITÉ AUTHENTICITÉ CONVIVIALITÉ PROXIMITÉ DIVERSITÉ























LES ENTREPRISES MADE IN JURA

Art. 1 - Conditions d'éligibilité

Art. 2 - Conditions d'adhésion

Chaque entreprise installée sur le département du Jura et se reconnaissant dans les valeurs de l'Association peut prétendre à rejoindre l'association.

Sont éligibles à l'adhésion Made in Jura :

- · Les entreprises proposant des services et/ou réalisant des produits naturels ou manufacturés prenant leurs caractéristiques principales dans le Jura.
- Les associations et événements pérennes et à fort rayonnement.

Cette reconnaissance permet à l'adhérent de bénéficier de la puissance et de la cohérence d'un réseau d'entreprises attachées au territoire et visant l'excellence.

Je suis une entreprise ou une association immatriculée dans le Jura
Je contribue à la promotion du Jura
Je m'engage à respecter les valeurs portées par l'Association Made in Jura ainsi que les conditions d'utilisation du logo d'identification.
Je me fais un point d'honneur à respecter la réglementation en vigueur.
En ce qui concerne les ressources humaines, je privilégie les emplois stables et je développe une démarche de qualité de vie au travail pour mes collaborateurs.
Je suis très attaché au Jura, je mets tout en oeuvre pour que mes collaborateurs bénéficient d'une large connaissance du territoire, de ses produits et de son histoire.
J'oriente volontiers mes clients vers des activités et des sites du Jura.
Je profite des savoir-faire locaux, je valorise les produits du terroir et je privilégie les fournisseurs locaux pour me différencier sur mon marché et affirmer mon attachement au Jura.
Mes clients sont au centre de mes préoccupations, je m'engage à respecter la promesse directe ou indirecte que je leur ai faite.
J'informe clairement mes clients et partenaires sur l'origine de mes produits et sur les réseaux utilisés ainsi que sur mon attachement aux valeurs de la marque Made in Jura.
L'innovation fait partie de mes objectifs, qu'il s'agisse de mes produits ou des processus associés.
Ma culture d'entreprise citoyenne se traduit par une implication forte dans le milieu local, avec lequel j'entretiens un dialogue et des relations ouvertes et franches.
Je participe à des démarches collectives.
Je m'engage à respecter l'ensemble des conditions d'usage du logo Made in Jura.

Cette charte est portée par l'ensemble des adhérents de l'Association Made in Jura dans le respect des réglementations existantes, sanitaires, commerciales, sociales notamment.

L'adhésion à Made in Jura est volontaire et conditionnée au versement d'une cotisation annuelle dont le montant dépend de la formule correspondante (cf. bulletin d'adhésion). Toute utilisation du logo hors période d'adhésion ou en période de renouvellement d'adhésion vaut acceptation pleine et entière de la charte et redevance du prorata temporis de l'adhésion.

























LE LOGO MADE IN JURA

Art.3 - Conditions d'utilisation sur les documents administratifs et supports de communication

L'utilisation du logo d'identification sur les documents administratifs et supports de communication est permise à tous les adhérents Made in Jura, qu'il s'agisse d'entreprises productrices ou de prestataires de service.

Pour autant, le logo ne peut être apposé que de façon à mettre en avant l'appartenance de l'entreprise au réseau Made in Jura, à proximité des coordonnées de l'entreprise ou des mentions légales par exemple : il devra donc être accompagné du numéro d'adhérent, ne pas être utilisé comme motif graphique principal et ne pas représenter plus de 15% du volume global du document.

Pour les entreprises adhérentes franchisées ou dépendant d'un réseau national, le logo ne peut être utilisé – à l'échelle locale ou extra-locale - de facon à laisser entendre que l'ensemble de la marque est reconnu Made in Jura. Il est donc demandé à que le logo ne soit apposé que sur les documents propres à l'entité juridique adhérente, et non sur ceux aux couleurs de la franchise et/ou du réseau.

De facon générale, l'adhérent veillera à ce que le logo d'identification ne soit pas affiché sur un document administratif ou support de promotion de facon à semer la confusion chez l'usager.

Ainsi, dans le cas où une entreprise envisagerait d'utiliser le logo dans un document sur lequel elle met en avant les produits qu'elle fabrique, elle veillera à ce que seuls les produits reconnus Made in Jura (selon les conditions ci-après, article 4) soient distingués.

Si la place du logo dans le document suggère que l'ensemble des produits présentés est Made in Jura alors que ce n'est pas le cas, cette pratique s'apparente à de la tromperie et est passible de poursuites.

De facon non exhaustive sont considérés comme :

- · documents administratifs : devis, facture, bon de commande, BAT, règlement intérieur, bulletin de paie, plan, note interne...
- supports de communication : flyer, affiche, carte de visite, enseigne, vêtement, sac, goodies, rollup, site internet, véhicule...

Art. 4 - Reconnaissance et conditions d'utilisation du logo pour les produits

La marque Made in Jura reconnait les acteurs économiques selon des critères définis dans l'article 2 de la présente charte. La reconnaissance de produits ne pourra être accordée qu'à des entreprises avant été préalablement acceptées par le comité d'adhésion.

L'objectif de ce niveau de reconnaissance est d'identifier et de promouvoir les produits du Jura, garants de l'ambition de qualité à laquelle souscrivent les entreprises.

Apposée sur le produit, elle garantit :

- pour des produits artisanaux : la mise en œuvre de savoir-faire dans le cadre d'une production locale:
- pour les produits agricoles et services de transformation (dans la restauration notamment) : l'origine locale des matières premières :
- pour l'ensemble des productions : la transparence de l'information sur les produits référencés et leur producteur.

La marque peut être attribuée à un ou plusieurs produits par le comité d'adhésion après un examen réalisé en interne et vérifiant la bonne application de la charte.

Les emballages et éléments vendus avec le produit pour en assurer la présentation, la conservation ou le transport sont considérés comme faisant partie du produit.





















Produits et savoir-faire concernés :

Peuvent être reconnus Made in Jura les produits/savoir-faire répondant aux exigences suivantes :

- pour les produits bruts d'origine agricole non transformés : une origine 100 % jurassienne.
- pour les produits transformés/manufacturés et plats de restaurant : prendre ses caractéristiques principales dans le Jura et présenter un prix de revient unitaire (PRU) jurassien supérieur ou égal à 50 % : le PRU est défini comme le prix du produit sorti d'usine ou d'atelier comprenant les charges directes: matières premières, marchandises et consommables, main d'œuvre, recherche et développement... et les charges indirectes : amortissements, salaires et charges sociales. loyers et charges locatives et autres frais généraux. Les coûts de marketing, de promotion et de commercialisation ne sont pas pris en compte.

Ainsi, seuls les produits répondant à la promesse d'une origine Made in Jura peuvent se voir apposés le logo. L'identification Made in Jura de produits qui ne le sont pas est une pratique commerciale trompeuse passible de poursuites.

Le producteur assume la responsabilité de la production, de l'assemblage, de la transformation et, pour les produits alimentaires, celle de la recette employée. Il en reste le détenteur.

Art, 5 - Charte d'usage du logo Made in Jura valable pour toutes les utilisations

L'utilisation du logo Made in Jura est réservée aux adhérents de l'Association à jour de cotisation et ayant attesté sur l'honneur avoir pris en compte et validé la présente charte. En cela, l'adhérent s'engage à n'utiliser que le logo d'identification qui lui a été transmis. Il ne devra pas en dénaturer l'intégrité graphique ni l'utiliser comme motif graphique principal.

Les conditions d'utilisation du logo Made in Jura sont précisées dans les articles 3 et 4 cidessus et dans le respect des règles graphiques mentionnées dans la charte d'usage du logo Made in Jura accessible depuis ce lien: https://cutt.ly/TXgP33Y

LE PROCESSUS D'ADHÉSION ET DE SUIVI

Art. 6 - Candidature et examen

La reconnaissance Made in Jura est délivrée au regard du respect des conditions par l'entreprise concernée qui effectue la demande en ligne sur www.madeinjura.pro ou en retournant le bulletin d'adhésion à l'Association Made in Jura, 21 rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER ou par mail à : contact@madeiniura.pro

Le comité d'adhésion chargé d'étudier les demandes se réunit a minima toutes les 6 semaines. Il est composé d'au moins 2/3 des membres du Conseil d'Administration de l'Association qui comptabilise 12 membres.

Il convient donc que 8 personnes minimum soient présentes pour débattre ; en cas d'égalité des voix pour et contre une adhésion, la voix du président est prépondérante.

Le comité d'adhésion a pour mission de conseiller les entreprises, d'organiser le référencement et de communiquer les avis circonstanciés.

Après examen, il peut apporter 3 réponses différentes :

- la demande répond aux critères : l'adhésion est alors validée par le comité d'adhésion.
- la demande ne répond pas totalement à la charte : une demande de dérogation argumentée peut être formulée par le demandeur et étudiée à nouveau par le comité.
- la demande ne répond pas à la charte et sera donc invalidée.

Art. 7 - Durée de l'adhésion

La durée de l'adhésion est d'un an, elle court du 1er janvier au 31 décembre, elle est renouvelable au paiement de la cotisation, et sous réserve de la signature de l'attestation d'engagement au moment du renouvellement du règlement de celle-ci.

Toutefois, tout changement concernant la nature des produits ou des services devra être signalé par l'entreprise à chaque date anniversaire.























Art. 8 - Investissement dans la démarche

Afin d'obtenir la reconnaissance de son entreprise et éventuellement d'un ou plusieurs produit(s), le demandeur s'engage à une transparence totale et à répondre aux demandes d'informations relatives à ses produits ou à son entreprise (à l'exclusion des recettes, des secrets de fabrication ou des éléments protégés par un brevet) et notamment sans que cela soit exhaustif :

- origine des matières premières
- composition
- moyens de production
- tracabilité

- mode de production et de transformation
- sous-traitance
- historique du produit
- identification du réseau de distribution

Tout changement dans les méthodes de production ou sur le produit reconnu devra faire l'objet d'une information écrite au comité d'adhésion qui statuera sur le maintien de la reconnaissance pour le

L'ensemble de ces informations est soumis au comité, aux fins de validation et de référencement.

Les utilisateurs de la marque en sont aussi les acteurs ; ils participent à la démarche de marketing territorial. En les fédérant, Made in Jura favorise leur développement et par extension celui du Jura.

L'adhésion à Made in Jura n'est pas exclusive, l'entreprise pouvant adhérer à d'autres démarches matérialisées par une charte ou une convention.

Art. 9 - Suivi

Le comité d'adhésion veillera au bon usage de la reconnaissance par les entreprises et au respect des engagements pris par ces dernières lorsqu'elles adhèrent ou renouvellent leur adhésion. Il assurera le suivi qui portera sur l'utilisation de la marque et la conformité des produits vis-à-vis de la présente charte.

Art. 10 - Sanctions

L'entreprise déclare sur l'honneur être en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur (réglementations sanitaires, commerciales, sociales) et à jour de ses cotisations fiscales et sociales. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un procès-verbal pour condamnation à une réglementation au titre de son activité, elle s'engage à en prévenir au plus vite le comité d'adhésion.

Tout manquement constaté aux engagements ainsi qu'aux valeurs véhiculées par la marque pourra donner lieu à une résiliation unilatérale du signataire par le Conseil d'Administration, sans aucun cas droit à réclamation sur les cotisations versées.

Cette résiliation sera effective vingt jours après la réception de la lettre recommandée, obligeant le signataire à faire disparaître le logo de tout support (emballage, document, publicité, produits...).

En cas de cession de l'entreprise, de changement de dirigeant et/ou de lieu de production, une nouvelle demande devra être déposée au Comité.

Dans le cas où une entreprise décidait de ne pas renouveler son adhésion mais poursuivait malgré tout l'utilisation du logo d'identification sur ses supports de communication, documents administratifs et/ou produits. l'Association pourrait réclamer le paiement de la cotisation annuelle au prorata de la durée d'utilisation du logo.

Comme l'indique le règlement, en cas d'infraction constatée à l'usage de la marque et de son image, l'association se réserve le droit de poursuivre la personne morale ou physique devant la justice en vue de l'arrêt immédiat de cet usage et de demander réparation du préjudice subi.

